



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DES STRUCTURES ENFANCE ET JEUNESSE 3-17 ANS

Préambule :

Le présent règlement régit le fonctionnement des structures Enfance Jeunesse. Ce sont des services facultatifs visant à offrir un accueil de qualité aux enfants dans un cadre agréable et sécurisé à Talmont-Saint-Hilaire.

La ville de Talmont-Saint-Hilaire organise dans les écoles maternelles et primaires, publiques et privées, un **service de restauration**.

L'Accueil de loisirs accueille les enfants dès leur inscription dans un établissement scolaire maternelle et élémentaire jusqu'à 11 ans, les mercredis, les petites et grandes vacances.

L'Accueil périscolaire est un service ouvert aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques et privées de la commune. Ce service fonctionne uniquement pendant les journées d'école.

Les animations jeunesse Activ' Jeun' organisées par la ville de Talmont-Saint-Hilaire accueillent les jeunes de 11 à 17 ans, pendant les vacances scolaires (sauf les vacances de Noël), mais aussi exceptionnellement pendant des week-ends et des jours de la semaine suivant la mise en place de projet. Un dossier d'inscription unique est à remplir pour bénéficier des services restaurant scolaire, accueil de loisirs et accueils périscolaires. Une fiche d'inscription spécifique pour les animations jeunesse.

1- INSCRIPTIONS

La famille doit fournir :

- Une fiche d'inscription ou la fiche d'inscription pré-remplie qui est distribuée en fin d'année scolaire dans toutes les écoles
- La photocopie des vaccins obligatoires à jour
- Une fiche sanitaire
- Une attestation d'assurance (responsabilité civile/extra-scolaire) de l'année en cours (sauf pour les élèves scolarisés à l'école Saint Pierre)
- Votre numéro d'allocataire CAF Vendée ou Avis d'imposition N-2
- Pour les allocataires MSA (Mutualité Sociale Agricole), veuillez fournir la dernière attestation indiquant le quotient familial.

ATTENTION : Si le dossier n'est pas complet votre enfant ne pourra pas être admis.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé au service concerné.

Les familles habitant ou travaillant (fournir une attestation d'employeur) à Talmont-Saint-Hilaire et bénéficiant d'un numéro d'allocataire peuvent prétendre au tarif en fonction de leur quotient familial.

Les enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune peuvent prétendre à un tarif Commune pour les activités ALSH et Activ'Jeun lorsqu'un des 2 parents réside dans la Commune

PORTAIL FAMILLE

Pour tout nouveau dossier, un identifiant et un code vous seront fournis afin de vous connecter au Portail Famille. Le Portail Famille est un espace interactif, personnalisé et sécurisé, vous permettant :

- La réservation, la modification et l'annulation des repas occasionnels au restaurant scolaire,
- L'inscription, la modification et l'annulation aux services de l'accueil périscolaire et Accueil de loisirs,
- La consultation de vos factures.

2 - FONCTIONNEMENT

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux familles résidant et scolarisés à Talmont-Saint-Hilaire. En fonction des disponibilités, les inscriptions des familles, habitant sur les communes limitrophes, peuvent être prise en compte.

Pour toute réservation le jour même ou date limite non respectée, la direction se réserve le droit de refuser l'enfant afin de respecter les normes d'encadrement. En cas d'annulation et d'absence, il est impératif d'avertir le secrétariat

A noter :

- **Toute inscription aux séjours accessoires est définitive.**
- **Toute absence non justifiée par certificat médical, transmis dans les 48 heures, sera facturée.**
- **Aucune réservation ne sera prise en compte par téléphone**
- **Passé les délais de réservations, la journée ou l'activité sera facturée.**

Le planning des activités est disponible sur le site internet de la Ville. Toutefois, ce programme peut-être modifié au vu du nombre d'enfants inscrits ou pour des raisons techniques et météorologiques.

L'ÉQUIPE D'ANIMATION, SOUS LA CONDUITE DU RESPONSABLE, ÉLABORE UN PROJET PÉDAGOGIQUE QUI FIXE LES OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES. LES FAMILLES, SUR SIMPLE DEMANDE, POURRONT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

RESTAURANT SCOLAIRE

Deux modes de réservation sont possibles :

- RÉGULIER :

Pour une fréquentation similaire toutes les semaines. La réservation est réalisée par nos services. Aucune intervention de votre part doit être faite sur le portail famille.

- OCCASIONNEL :

Fréquentation selon vos besoins. La réservation obligatoire soit :

* Par le portail famille (3 jours avant)

*Après du restaurant scolaire au 02.51.90.64.26 ou par mail restaurantscolaire@talmontsainthilaire.fr

A noter : Une majoration sera appliquée pour les familles qui ne réservent pas où qui réservent hors délais (maximum 3 jours avant).

Pour les enfants qui ne mangent pas au restaurant scolaire, la sortie des élèves se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire :

- Dans les écoles publiques, les enfants sont pris en charge par le service municipal sur la durée du temps méridien. Pour participer aux temps méridiens, votre enfant doit être présent au restaurant scolaire. Une charte définit le fonctionnement général de ce service.

- Dans les écoles privées, les enfants restent sous la responsabilité du personnel de l'établissement avant et après le repas.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire, sauf à l'occasion d'opérations exceptionnelles, organisées conjointement par la Mairie et les directeurs d'écoles.

ACCUEIL DE LOISIRS

Les réservations s'effectuent via le Portail famille de la ville.

- LES MERCREDIS :

Les parents doivent réserver ou annuler une place au plus tard avant **le dimanche minuit**.

- LES PETITES VACANCES :

Les parents doivent réserver une place au plus tard avant **le dimanche minuit** 1 semaine avant le début des vacances. Toute inscription est ferme et définitive.

- GRANDES VACANCES :

Les parents doivent réserver une place au plus tard avant **le dimanche minuit** 1 semaine avant le début des vacances (fin juin pour juillet et fin juillet pour août). Toute inscription est ferme et définitive.

A noter : Passé ces délais, une majoration de 5 € par enfant sera appliquée.

Toute inscription en liste d'attente auprès du secrétariat par mail, sera ferme et définitive passé le délai d'inscription.

L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de Noël.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La **réservation** ou l'**annulation** se fait via le Portail Famille. Elles sont obligatoire afin de permettre une meilleure gestion des différents accueils.

Le fonctionnement laisse la possibilité d'intégrer des modifications jusqu'à la veille du jour concerné via le portail famille.

A noter :

Pour tout enfant réservé et non présent et en cas de non-réservations, une majoration journalière de 2 € par enfant sera facturée en plus des présences effectives (sauf certificat médical transmis dans les 48h.).

ACTIV JEUN

Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux familles résidant à Talmont-Saint-Hilaire et Grosbreuil. Les familles résidant et travaillant sur les deux communes sont prioritaires.

Les réservations ou annulations peuvent se faire jusqu'au jeudi minuit, pour les activités de la semaine suivante.

Les réservations pourront s'effectuer via le portail famille.

A noter :

Passé ce délai, toute inscription (journées, activités) sera facturée sauf sur présentation d'un certificat employeur attestant d'un emploi pour le jeune ou certificat médical transmis dans les 48h.

L'accueil jeune

Pour être adhérent, une contribution financière de 2 € sera demandée pour les résidents de Talmont-Saint-Hilaire, de Grosbreuil (partenariat) et de 4 € pour les jeunes des résidents hors commune.

Cette adhésion à l'accueil jeune permettra un libre accès à l'accueil jeune pendant les horaires d'ouverture et la participation aux différents projets mis en place.

L'adhésion est valable pour un an de septembre à septembre. Tout jeune voulant adhérer en cours d'année se verra payer la globalité de l'adhésion.

3 - HORAIRES

Permanence les jours d'école
RESTAURANT SCOLAIRE
02.51.21.64.26 6h30 à 16h00

Tous les jours d'école, excepté le mercredi
LE TEMPS MÉRIDIEN
11h45 à 13h30

Péri centre matin
Journée
Matin + repas
Après-midi + repas
Péri centre soir
ACCUEIL DE LOISIRS
02.51.21.07.12
centre-des-oyats@talmontsainthilaire.fr
7h 30 à 9h
9h à 17h30
9h à 14h
11h45 à 17h30
17h30 à 18h30

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRE - (jours scolaires)
Un bâtiment modulaire
dans l'école 02.51.20.72.93 7H30 à 8H45
16H30 à 18H30
ÉCOLE DU PAYRE
7H30 à 9H00
ÉCOLE EMILIEN CHARRIER Accueil de loisirs 02.51.21.07.12 16h30 à 18H30
Restaurant scolaire de
l'école 06.34.50.64.95 7H30 à 8H30
ÉCOLE SAINT PIERRE 16H45 à 18H30
ÉCOLE NOTRE DAME DE
BOURGENAY Accueil de loisirs 02.51.21.07.12 7H30 à 8H45
16h30 à 18h30

La direction doit pouvoir joindre les personnes habilitées à venir chercher votre enfant. Sans réponse, la directrice en informera la gendarmerie.

A noter :

- Vous êtes tenus de respecter les horaires de fermeture des Accueils.
- A défaut du respect des horaires, une majoration de 5 € par enfant sera facturée.

ACTIV JEUN

Permanence du secrétariat : Du mardi au vendredi de 9h à 12 h et de 14 h à 17 h
et par mail enfance.jeunesse@talmontsainthilaire.fr

Les animations d'Activ' Jeun' : Elles varient en fonction des animations proposées.

Vous êtes tenus de respecter les horaires des activités indiqués sur la plaquette.

Ouverture de l'accueil jeune : Le mercredi après-midi de 14 h à 18 h

Votre enfant peut venir et repartir à l'heure souhaitée.

En cas de retard, l'équipe d'animation tentera de vous joindre. Sans réponse de votre part, le responsable informera la gendarmerie qui ramènera votre enfant à votre domicile.

Si pour une raison quelconque vous ne pouvez pas venir chercher votre enfant, vous devez en informer l'équipe d'animation.

4- TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et consultables sur le site de la ville de Talmont-Saint-Hilaire.

En cas de changement de situation familiale en cours d'année, transmettre les informations nécessaires pour prendre en compte le nouveau quotient familial. La modification du tarif sera applicable à compter de la date de remise des documents, sans rétroactivité possible.

L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Le tarif journalier inclus : le repas, le goûter et les activités. (Voir grille tarifaire).

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire est facturé par quart d'heure de présence. Tout quart d'heure entamé sera du.

ACTIV JEUN :

Le tarif de l'activité inclut le repas sauf s'il est indiqué « d'apporter son pique nique ».

5- FACTURATION / PAIEMENTS

Une facture unique regroupant tous les services extrascolaires (restaurant scolaire, accueil de loisirs, périscolaire) vous est envoyée en dématérialisation via le portail famille. hors animation jeunesse.

Les règlements devront être adressés :

Pour les **règlements supérieurs à 15 €** à la Trésorerie Côte de Lumière 155 rue Simone Veille 85180 CHATEAU D'OLONNE (à l'ordre du Trésor Public) par carte bancaire via Internet.

Pour les **règlements inférieurs à 15 €** et les règlements en CESU et ANCV accompagné du **chèque** (accepté uniquement pour le périscolaire, l'accueil de loisirs et Activ' Jeun), doivent être transmis en mairie ou à Accueil de Loisirs des Oyats 283 Avenue Notre Dame de Bourgenay 85440 TALMONT SAINT HILAIRE (à l'ordre du Trésor Public pour Activ Jeun et à l'ordre de Régie périscolaire pour les autres)

Le règlement peut s'effectuer par carte bancaire via Internet ou par **prélèvement automatique** (Renseignements au 02.51.33.09.37/02.51.21.07.12)

Tous vos règlements doivent être accompagnés du coupon correspondant à la facture.

DÉFAUTS DE RÈGLEMENT DES FACTURES

En cours d'année, lorsque les usagers ne respectent pas leur obligation de règlement des sommes dues à échéance, l'accès aux accueils périscolaires, à l'ALSH sera suspendu jusqu'à régularisation de l'impayé. Un mail informera l'utilisateur, de l'entrée en vigueur de la mesure.

Cette suspension de services ne pourra être levée uniquement sur présentation d'un justificatif de paiement du Trésor Public.

A noter : En début d'année scolaire, l'ouverture des inscriptions aux activités Alsh, périscolaire et Activ jeun est conditionnée par le paiement intégral des factures de l'année précédente. Cependant, en cas d'impayés durant l'année des rappels réguliers seront faits aux familles et pourront compromettre les réservations aux différentes activités.

6- RESPONSABILITÉS

LES ENFANTS SONT ENCADRÉS PAR DES ANIMATEURS DIPLÔMÉS ET QUALIFIÉS.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Par mesure d'hygiène, aucun enfant atteint d'infection ne peut être accepté (maladie infectieuse, impétigo...).

Aucun médicament ne sera donné sans présentation d'une ordonnance médicale (en cours de validité) et d'un document signé de la famille autorisant l'administration. Les médicaments doivent être dans leurs boîtes d'origines.

En cas d'allergie ou de problème médical spécifique, il vous sera demandé de faire remplir par votre médecin un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité pourrait être engagée dans le cas où votre enfant commette un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. C'est pourquoi, il est demandé de fournir une copie de l'attestation d'assurance (Responsabilité Civile) en cours de validité pour votre enfant.

Aucune coutume, religion, handicap ou régime ne peut faire l'objet de constitution de tables spéciale.

PRISES ET DIFFUSION D'IMAGES : Il pourra être procédé à des prises de vue ou vidéo sur les différents temps d'activités à des fins d'illustration et de communication pour divers supports communaux ou médiatiques (article de presse, réseau social de la ville, site internet, support vidéo). En cas de désaccord il convient de cocher la case correspondante sur le dossier d'inscription.

RESTAURANT SCOLAIRE

Santé et sécurité : Le service n'est pas en mesure de décider seul de l'organisation de régimes alimentaires ni des troubles de la santé (allergies, certaines maladies) qui doivent être prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Cette mise en œuvre s'effectue en bonne entente avec le responsable du restaurant scolaire.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

Il est formellement interdit d'introduire de la nourriture dans les restaurants scolaires sans autorisation. Les équipes d'animation sont responsables des enfants pendant les heures d'ouvertures.

ALSH/PÉRISCOLAIRE

La responsabilité de la collectivité ne pourra pas être engagée si un enfant n'est pas remis en main propre à un animateur.

A noter : Le personnel n'est pas autorisé à laisser partir un enfant accompagné d'un mineur, même si celui-ci est de la même famille.

Toute personne autorisée par vous-même à venir chercher votre enfant devra faire l'objet d'une déclaration nominative sur la fiche d'inscription. Cette personne doit se présenter avec une pièce d'identité à l'animatrice en poste.

ACTIV JEUN

Les animateurs sont responsables des jeunes dans l'enceinte des bâtiments et sur les activités encadrés par l'équipe d'animation. En dehors des horaires de l'activité indiquée sur la plaquette, les jeunes ne sont plus sous la responsabilité des animateurs. Aucun départ anticipé du jeune non accompagné ne sera autorisé.

La détention et l'usage d'alcool, de produits stupéfiants, de tabac et cigarette électronique sont strictement interdits au sein de la structure jeunesse.

Lors d'une problématique liée à ; un vol, une mise en ligne de photo non consentie, une consommation illicite, une violence physique et/ou verbale ou tout autres comportements inappropriés, des mesures seront prise. Celles-ci sont défini dans l'onglet suivant « comportement »

7- COMPORTEMENT

ALSH/PÉRISCOLAIRE/ RESTAURANT SCOLAIRE

Les règles de vie sont affichées dans chaque lieu de restauration, dans chaque accueil périscolaire et à l'accueil de loisirs.

Le responsable de structure exigera le respect de la part des enfants envers les différents publics et adultes référents (les équipes d'animation, le personnel de service et de la surveillance de cour).

- Si l'enfant ne respecte pas les règles, l'équipe s'entretiendra avec lui en rappelant les règles de vie.
- Si cela se reproduit, une fiche de comportement est établie à destination des familles.
- Si malgré les explications et la fiche de comportement la situation ne s'améliore pas, un rendez-vous sera pris avec les parents et l'élu référent. Une exclusion temporaire voire définitive pourra être envisagée à l'issue du rendez-vous.

ACTIV JEUN

En fonction d'une problématiques rencontrée sur les différents temps d'accueil, une décision collégiale sera prise pour définir si les faits sont mineurs ou majeurs afin de déterminer les mesures à prendre. La prise de décision sera réalisé en accord avec l'élú référent, l'équipe de direction et d'animation.

Faits Mineurs Mesures encourues	Faits Majeurs Mesures encourues
Échange avec le jeune Avertissement oral Contact de la famille	Échange avec le jeune Avertissement écrit à la famille Exclusion temporaire ou définitive

le 01/03/2023

Le Maire
Maxence de RUGY



